

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

SEANCE DU 31 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze et le trente et un du mois de janvier, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental, Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint, Mme Céline ALBERT, chef de groupement ressources humaines et formation.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Thierry GINESTET, Jacques THOUROUDE, George BOUSQUET.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents :5/ votants : 5.

Date de la convocation : .24 janvier 2014.

RAPPORT N°004/BUR - 01/14

OBJET : Autorisation de percevoir une subvention par le Fond National de Prévention pour la démarche de prévention du risque routier

Améliorer ses résultats en matière de santé, sécurité au travail est un élément clé de chaque collectivité. La volonté du SDIS 81 est, non seulement, de respecter les dispositions législatives, réglementaires et les recommandations professionnelles, de mettre en œuvre les meilleures pratiques, mais également de chercher constamment à améliorer ses performances dans les domaines de la sécurité, de la protection et de la santé.

Cette approche a conduit à l'attribution comme objectif principal du service Contrôle de Gestion et Management Intégré pour l'année 2014, l'élaboration d'un plan de prévention des risques routiers (PPRR) du SDIS 81, afin de sensibiliser les personnels et réduire l'accidentologie liée aux accidents de la route.

Celle-ci s'inscrit dans une approche globale et pérenne de prévention des risques professionnels. Concrètement, il s'agira de réaliser un état des lieux de la sinistralité et des comportements, puis de mettre en œuvre des actions correctives. Pour se faire, le SDIS constituera un comité de pilotage et un comité de suivi, afin de fonctionner sous forme d'un projet transversal, il développera des indicateurs de suivi et communiquera sur la démarche.

L'article 31 de la loi du 17 juillet 2001 et l'arrêté du 17 septembre 2003 créent au sein de la C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales), le F.N.P. (Fond National de Prévention) ayant pour objectif de réduire les accidents de travail et les maladies professionnelles dans les fonctions publiques territoriales en agissant sur le champ de la santé au travail.

Le SDIS 81 étant immatriculé à la C.N.R.A.C.L. et à jour de ses cotisations de retraite, peut prétendre à une aide du Fond National de Prévention. Cette aide ne finance pas les achats d'équipements de sécurité, d'engins, de véhicules ou de matériels; mais permet de valoriser en euros, le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche de prévention du risque routier.

.../...

Dans le cas présent, le temps mobilisé sera notamment le temps de travail des personnels du Service Contrôle de Gestion et Management Intégré, du responsable du groupement fonctionnel, des assistants de prévention, des formateurs dans le domaine de la conduite (sapeurs-pompiers titulaires de l'UV COD 3), des chefs de service, chefs de centre, chefs de groupement fonctionnel et territorial, et plus largement celui de tous les personnels du SDIS qui contribueront à la démarche en étant amenés par des actions de formation et d'information à devenir acteurs de leur sécurité sur la route.

Pour être conforme au cahier des charges relatif à la demande d'aide, la démarche de prévention se déroulera en 3 étapes :

- constitution du dossier de demande d'aide
- réalisation des actions (durée maximale 1 an)
- suivi de celle-ci (a minima sur 2 ans).

Cette aide, après acceptation du dossier par le comité d'engagement du F.N.P. et signature d'une convention avec le SDIS ne peut dépasser le plafond de 100 000 € et se calcule de la manière suivante :

- 1 forfait de 160 € / jour agent mobilisé autour de la démarche
- exclusion de la prise en charge des coûts liés à un prestataire externe.

Elle est attribuée sous forme de subventions.

Vu l'avis favorable du CTP en date du 29 janvier 2014,

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- > de solliciter une subvention pour la démarche d'évaluation des risques professionnels, auprès du F.N.P.,
- > d'autoriser le président à signer tous documents afférents à cette demande,
- > de recevoir au nom du SDIS une subvention du FNP.



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le **05 février 2014** et de la publication-notification du **05 février 2014**